

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1060/2010

ATAS/550/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 20 mai 2010

En la cause

Monsieur G _____, domicilié à CHÊNE-BOUGERIES

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis-
de-Rive 6, case postale 3039, 1211 GENÈVE 3

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision rendue le 4 février 2010 par l'Office régional de placement de suspendre durant 5 jours le droit à l'indemnité de chômage de Monsieur G_____ pour absence injustifiée à un entretien,

Vu la décision de l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI (ci-après : OCE) du 4 mars 2010 confirmant cette décision,

Vu le recours interjeté auprès du Tribunal de céans en date du 26 mars 2010 par l'assuré,

Vu la réponse de l'OCE du 13 avril 2010,

Vu le fax du recourant du 9 mai 2010 indiquant au Tribunal de céans qu'il souhaitait retirer son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le